

Contrat de travail

pour employés agricoles

entre

L'employeur :

L'employé

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

NPA, lieu : _____

No de tél : _____

Etat civil :

a été conclu le contrat de travail suivant :

- 1. Début des rapports de travail :**
- 2. Durée du contrat de travail :**
- 3. Le temps d'essai est de :**

4. Salaire

Salaire brut (soumis à l'AVS)	Fr.
Déductions sociales :	
AVS,AI,APG,AC	
Accidents non professionnels	
Caisse de pensions	
Assurance-maladie, franchise:	
Ind. journalière maladie	
Impôts à la source	
Salaire en nature (nourriture, logement)	
Salaire net intermédiaire	
+ allocations familiales	
Salaire net versé	

Le salaire en espèces, y compris les éventuels suppléments pour des heures supplémentaires, doit être payé à la fin de chaque mois au plus tard et accompagné d'un décompte écrit.

(Une fois par année au moins, le salaire doit être revu et adapté en fonction des prestations, des années de service de l'employé, ainsi que d'une éventuelle adaptation du salaire).

Les allocations familiales et les allocations pour enfants ne doivent pas être prises en compte lors de la fixation du salaire brut.

5. Contrat-type cantonal de travail

Les rapports de travaux définis dans le présent contrat sont réglés par les dispositions du contrat-type cantonal de travail.

Lors de l'engagement, l'employeur doit donner à l'employé un exemplaire du contrat-type cantonal de travail.

(A demander à la chancellerie d'Etat du canton correspondant).

6. Dispositions particulières

En cas d'accord portant sur des règles particulières, les dispositions du Code fédéral des obligations doivent être respectées, comme par exemple les 4 semaines de congé par année (5 dans le cas des personnes n'ayant pas 20 ans révolus ou plus de 50 ans) et 1 jour et demi férié hebdomadaire.

Établi en double exemplaire et signé par les parties contractantes :

Lieu : _____

Lieu : _____

Date : _____

Date : _____

L'employeur :

L'employé :
